

FORMATION DU PERSONNEL A LA PROBLEMATIQUE « DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX » EXEMPLE 4

« DIS ? Qu'est-ce aequo?... »

Saviez-vous que :

- ✱ Dans nos ateliers de maintenance, les poubelles peuvent renfermer des déchets générateurs de nuisances,
- ✱ Ces déchets peuvent être à l'origine d'atteintes graves sur l'environnement,
- ✱ Ces déchets sont identifiés depuis le 15 mai 1997 dans une liste de déchets dangereux,

Vous avez là tous les ingrédients d'un « DIS ou déchets industriels spéciaux »

Conformément au Décret N° 97-517 du 15 mai 1997, les déchets dangereux pouvant être produits sur notre site sont les suivants (les chiffres correspondent au code du déchet):

- ✱ Huiles d'usinage usées sans halogène 12 01 07,
 - ✱ Huiles hydrauliques non chlorées (hors émulsion) 13 01 03,
 - ✱ Huiles hydrauliques minérales 13 01 06,
 - ✱ Huiles moteur, de boîtes de vitesses et de lubrification non chlorées 13 02 03,
 - ✱ Emulsions séparateurs eau/hydrocarbures 13 05 05,
 - ✱ Huiles usées non spécifiées par ailleurs 13 06 01,
 - ✱ Solvants et mélanges de solvants provenant du dégraissage des métaux 14 01 03,
 - ✱ Accumulateurs au plomb 16 06 01,
 - ✱ Electrolytes de piles et accumulateurs 16 06 06,
 - ✱ Peinture, encres, colles et résines 20 01 12,
 - ✱ Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure 20 01 21
- « Ouh, dangereux tout ça. Et quelles sont les règles que nous allons devoir respecter pour les éliminer correctement?... »

Il y a effectivement des règles de bonnes pratiques. A vous de compléter le petit « DIS » pratique rédigé ci-dessous :

FAIRE	NE PAS FAIRE